

# PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

ROUEN, le 25 FEV. 2013

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : [corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr](mailto:corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Renouvellement agrément régional

**ARRETE**

**Objet :** Association : Agrément au titre de la protection de l'environnement  
« Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen »

**VU :**

Le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre -Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté n° 13-137 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture,

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 1978 portant agrément départemental de l'association,

La demande de l'association présentée le 25 juin 2012 complétée le 9 novembre 2012,

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 février 2013,

L'avis favorable du procureur général près la cour d'Appel de Rouen en date du 29 novembre 2012,

### **CONSIDERANT :**

Que l'association a été créée en 1865,

Qu'elle justifie donc bien de trois ans d'existence à compter de sa déclaration, pour pouvoir obtenir un agrément,

Que l'objet statutaire de l'association relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article 141-1 du code de l'environnement, et elle participe effectivement pour l'essentiel de son activité à la protection de l'environnement. Il est à noter que le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 janvier 2012 corrobore bien l'objet statutaire de l'association, car il est fait mention de l'organisation d'expositions, de conférences, de sorties de terrain portant sur les thématiques de la flore et de la faune, et de missions d'expertise,

Que, du point de vue statutaire, l'association exerce son activité à l'échelon régional. Certains de ses membres participent notamment, en tant qu'experts, à des conseils scientifiques régionaux reconnus : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Conseil Scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels, Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine, et Comité Régional Scientifique Consultatif de Gestion des Réserves Biologiques,

Que, par ses publications, l'association rend régulièrement et largement accessible au public son activité et ses prises de positions ou propositions, fournissant ainsi matière à un débat de qualité au-delà du seul cercle de ses membres. Elle a notamment réalisé et publié divers inventaires faunistiques et floristiques à l'échelle régionale, et publie dans un bulletin annuel les comptes-rendus de ses travaux,

Que l'association justifie de 115 membres cotisants. Le nombre de membres semble suffisant eu égard au cadre territorial de son activité,

Que l'examen du bilan financier de l'association justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable,

Que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts. Les Conseils d'Administration se réunissent régulièrement et l'Assemblée Générale est convoquée une fois par an. L'information semble circuler normalement entre les membres,

## ARRETE

### Article 1 :

L'association « Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de ROUEN », dont le siège social est 198, Rue Beauvoisine 76000 ROUEN, **est agréée** au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 1978 susvisé est abrogé.

### Article 6 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

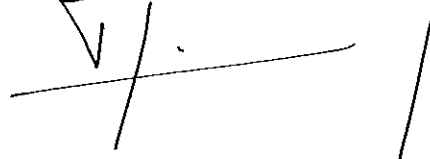
### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Procureur Général près la cour d'Appel de ROUEN,

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général~~



Thierry HEGAY